

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 148-2025

Portant interdiction provisoire de circuler Rue de la Barricade

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

27/10/2025.

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation la fête du beaujolais le Samedi 22 novembre 2025 de 18h30 à 2 heures, il convient d'interdire provisoirement la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite
Rue de la Barricade

Le Samedi 22 novembre 2025 de 18h30 à 2 heures du matin.

ARTICLE 2 : Vu la situation Urgence Attentat, la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite

ARTICLE 3 : Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et posés par le comité des fêtes.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, l'adjoint délégué, et le président du Comité des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 21 octobre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télécours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.